

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE CHLEF

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire DU MARCHÉ

Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel n° 15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations des services publics, le Directeur de la Jeunesse et des Sports de Chlef informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales N°05/DJS/2026, paru dans les quotidiens « EL DZAIR SPORT » et « OUEST TRIBUNE » le 06/07/2026, relatif à *REHABILITATION DE CINQ(05) MAISONS DE JEUNES*.

Qu'après deuxième évaluation des offres techniques et financières, séance du 10/09/2026, le marché est attribué provisoirement aux entreprises suivantes :

| Désignation                                                                 | ENTREPRISE + NIF                                              | Montant en TTC   | Note technique | Délais  | Observation                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|------------------|----------------|---------|---------------------------------------------------------------|
| <i>LOT 01: Réhabilitation de la maison de jeunes LALA AOUDA .</i>           | ABBOUB ALI<br>NIF : 182022900181113                           | 12 688 613,00 DA | 100/75.00      | 03 mois | L'offre économiquement la plus avantageuse (le moins disant). |
| <i>LOT 02: Réhabilitation de la maisons de jeunes CHOREA</i>                | SARL ALMAX<br>NIF : 001402090666584                           | 11 977 826,00 DA | 100/57.00      | 03 mois | L'offre économiquement la plus avantageuse (le moins disant). |
| <i>LOT 03: Réhabilitation de la maisons de jeunes BENI HAOUA</i>            | FADEN ALI<br>NIF : 148.0220.0124012400000                     | 15 096 340,00 DA | 100/58.00      | 03 mois | L'offre économiquement la plus avantageuse (le moins disant). |
| <i>LOT 04: Réhabilitation de la maisons de jeunes EL KARIMIA</i>            | ETB-TCE / DELMI BOURASSE<br>LAKHEDHAR<br>NIF: 185021800048111 | 10 971 205,00 DA | 100/60.00      | 03 mois | L'offre économiquement la plus avantageuse (le moins disant). |
| <i>LOT 05: Réhabilitation de la maisons de jeunes EL-MARSA (EL-GUELTA).</i> | ETB-TCE / TARAOUI AEK<br>NIF: 179.0219.0056315400000          | 11 999 948,10 DA | 100/69.00      | 01 mois | L'offre économiquement la plus avantageuse (le moins disant). |

N.B. : Conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel n° 15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations des services publics. Les soumissionnaires qui souhaitent avoir des précisions détaillées sur les résultats de l'évaluation de leurs offres techniques et financières peuvent se rapprocher du service contractant, au plus tard trois(03) jours à compter du premier jour de la première publication de l'attribution provisoire du marché dans la presse qui a assuré la publication de l'avis d'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales et le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public ( BOMOP) .

-conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel n° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations des services publics , les soumissionnaires qui contestent le choix opéré par le service contractant, peuvent introduire un recours, et ce dans un délai de dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, dans la presse qui a assuré la publication de l'avis d'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales et le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP) auprès de la commission des marchés compétente .